



Nom :

Prénom :

Classe :

Règlement périscolaire

La commune de Beaucé met à disposition des élèves de l'école publique René Guy Cadou un service de restauration scolaire pour le repas du midi et un service de garderie le matin, le midi et le soir.

Ces services ne sont pas des obligations pour la commune, mais des services rendus aux familles.

Ils permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ces services sont placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants en garderie et/ou en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après.

Dossier d'inscription

Pour pouvoir fréquenter la garderie ou la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement ou occasionnellement la garderie et le restaurant scolaire.

Au début de chaque année scolaire, la famille reçoit dans le cahier de liaison des enfants, un dossier d'inscription comprenant :

- la fiche de renseignements / fiche médicale
- 1 exemplaire du présent règlement qui devra être signé par les parents et remis à la Mairie.

Ce dossier est également disponible sur le site www.beauce35.fr

La fiche de renseignements, la fiche médicale et le règlement sont à compléter et à signer avant d'être retournés dans les meilleurs délais aux enseignants qui les transmettront en mairie. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie par mail à l'adresse suivante : mairie.de.beauce@orange.fr.

Article 1 : Les horaires.

Horaires du service Garderie : - matin : 7 h 15 - 8 h 20.
- midi : 11 h 40 - 13 h 20
- soir : 16 h 45 - 18 h 30.

Horaires de facturation :

- matin : 7 h 20 - 8 h 20.
- midi : 11 h 50 - 13 h 20
- soir : 16 h 45 - 18 h 30.

Pause méridienne : 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est demandé à chacun de respecter strictement ces horaires.

Article 2 : L'inscription à la Cantine.

Désormais l'inscription pour le service cantine s'effectue pour l'ensemble de l'année scolaire.

Un tarif réduit est appliqué pour les inscriptions effectuées à l'année.

Toute absence devra être justifiée au moyen d'une attestation parentale justifiant d'un motif grave ou sérieux.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, **un délai de carence de 2 jours sera appliqué.** Au-delà, les repas non consommés seront décomptés de la période engagée.

Le service de la cantine sera accessible pour un ou des repas ponctuels facturé(s) au tarif plein, sous réserve d'en informer les services municipaux au plus tard le jour même avant 9 h 00.

Article 3 : Les menus et l'accueil individualisé

Les menus sont affichés chaque semaine devant la salle de cantine et sur le site de la mairie www.beauce35.fr

Pour toute allergie alimentaire, des dispositions spécifiques doivent être prises en accord avec le médecin de famille, la Directrice de l'école, l'enseignant(e) de l'enfant, la municipalité et les parents. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi. Un enfant atteint d'une allergie pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les personnels du restaurant scolaire ne sont pas habilités à distribuer ou gérer les médicaments des enfants.

Article 4 : Tarifs, facturation et règlement

La commune fournit les locaux, y compris le chauffage, l'électricité, produits d'entretien, rémunère le personnel qui encadre les enfants, et assure l'entretien.

Le personnel d'encadrement et de service est municipal et placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Les tarifs de la garderie et de la pause méridienne sont déterminés chaque année par une délibération du conseil municipal.

Restaurant scolaire :

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier, avec des denrées de qualité.

Attention : Pendant la pause méridienne, le prix du service « RESTAURATION DU MIDI » comprend le prix du repas ainsi que le prix du service « TEMPS RÉCRÉATIF » sur la tranche horaire 11 h 40 – 13 h 20.

Garderie :

La facturation est établie par tranche de 15 mn au tarif en vigueur pour l'année scolaire.

Toute tranche commencée est due

Ces tarifs sont applicables dès la prise en charge de l'enfant par le service.

Les factures sont émises tous les mois. En cas de contestation, les familles doivent s'adresser à la mairie. Le règlement peut être effectué par carte bancaire via le site tipi indiqué sur la facture, par prélèvement ou par tout moyen à votre convenance auprès de la Trésorerie de Fougères Collectivités.

Article 5 : Responsabilités et assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Afin que le temps de garderie ou du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture, se laver les mains avant et après le repas... Après le service du repas les enfants jouent sous surveillance à l'intérieur ou à l'extérieur en fonction des conditions météorologiques.

Le personnel municipal signale au Maire et/ou à l'Adjoint délégué aux affaires scolaires tout manquement à ces règles. Un enfant qui perturberait le fonctionnement de la garderie, de la cantine, aurait une attitude, un langage incorrect vis-à-vis du personnel ou de ses camarades pourra être exclu après avertissements de la mairie resté sans effet. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Un cahier est mis à disposition des parents, à la mairie, pour noter les suggestions utiles.
Tout parent inscrivant son enfant à la garderie ou à la cantine accepte le présent règlement et son non-respect pourra entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel

Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En permanence

- je respecte le personnel de service et mes camarades.
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Pour nous joindre :

Mairie de Beaucé : Tél. 02.99.99.13.33 ou Mail : mairie.de.beauce@orange.fr.

Restaurant Scolaire Tél. 02.23.51.12.57.

Ecole Tél. 02.99.99.37.44

Beaucé, le 27 Août 2023

Le Maire

Stéphane IDLAS

Règlement lu et accepté le

Signature de l'enfant

Signature des Parents